

Opposition à une déclaration préalable

Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier n° : **DP06818825B0019**

Service urbanisme de **LINTHAL**

79 rue du Hilsenfirst
68610 LINTHAL

Tél. : 03.89.76.32.34
Courriel : mairie.de.linthal@cegetel.net

Arrêté portant la référence N° **DP06818825B0019**
Transmis au préfet le **29.09.2025**

Description de la demande :

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
Déposée le : 29/07/2025
Affichée en mairie le :

Demandeur :

Opérateur de téléphonie mobile
SFR
GUYOT ESTELLE
2 boulevard François Arago
57078 METZ CEDEX 03

Adresse du terrain :

Lieu-dit BOESMATT
68600 Linthal

Parcelle(s) :

040221

Le Maire de LINTHAL

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée déposée le 29/07/2025 par Opérateur de téléphonie mobile, SFR, GUYOT ESTELLE demeurant 2 boulevard François Arago 57078 METZ CEDEX 03

Vu l'objet de la demande:

- Pour l'installation d'un pylône de 36mètres avec installation d'armoires techniques, d'une clôture avec portillon et la création d'un chemin d'accès
- Sur un terrain situé Lieu-dit BOESMATT 68600 Linthal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2003 et sa mise à jour du 05 septembre 2016,

Vu le PPRI de la Lauch approuvé le 23 juin 2006

Vu les pièces complémentaires et modificatives en date du 05/09/2025

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 07/08/2025

Vu l'avis du pole opérationnel de coordination et de soutien, département maitrise des risques industriels en date du 07/08/2025

Vu l'avis du service DDT/PPR en date du 11/08/2025

Vu l'avis de la CCRG en date du 12/08/2025

Vu l'avis de l'ARS en date du 29/08/2025

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la direction des routes en date du 24/09/2025

Vu l'avis consultatif défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/09/2025

Considérant que le projet se situe en zone Na du PLU susvisé

Considérant que le projet se situe dans la zone bleue foncée du PPRI de la LAUCH

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une antenne de relais de 36 mètres avec installation d'armoires techniques, d'une clôture avec portillon et la création d'un chemin d'accès

Considérant l'article 2.1.2.1 du PPRI de la Lauch qui dispose que sont interdits : « tous travaux, remblais, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature que ce soit, ainsi que les clôtures pleines, et plantations faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans le lit majeur, à l'exclusion des réseaux et installations enterrés, des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.1.2.2 suivant et des travaux d'entretien des ouvrages existants »

Considérant que l'article 2.1.2.2 du PPRI de la LAUCH dresse la liste exhaustive des travaux admis sous condition et notamment : « A titre exceptionnel, les travaux d'infrastructure publique, ainsi que les occupations et utilisations du sol nécessaires à leur réalisation, leur entretien et leur fonctionnement, si aucune solution palliative n'est techniquement et financièrement acceptable. L'impact sera minimal sur le champ d'inondation par choix de variantes économes en zones inondables, qui n'entravent pas l'écoulement des crues, ne modifient pas les périmètres exposés, et permettent de compenser d'au moins une fois les volumes naturels perdus et la superficie de zone inondable disparue. Ces mesures compensatoires devront être positionnées au droit ou à l'amont des travaux visés. »

Considérant que le projet porté par un opérateur privé ne relève pas des « travaux d'infrastructure publique » et considérant qu'en tout état de cause, le demandeur n'a pas justifié qu'aucune solution palliative n'est techniquement et financièrement acceptable ;

Considérant que le projet n'est pas autorisé par le règlement du PPRI ;

Considérant l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

Considérant que l'implantation d'une antenne relais de 36 mètres de haut dans un environnement paysager exceptionnel au tissu bâti peu dense paraît délicate. Un tel équipement technique ne saura pas s'intégrer et viendra forcément impacter fortement des vues cadrées par la vallée ;

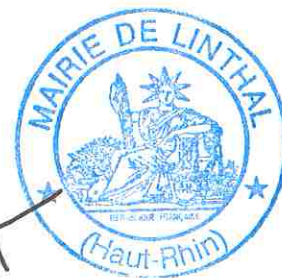
ARRÊTE :

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 24/09/2025

Monsieur le Maire
KECH Maurice



L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain se situe en zone d'aléas faible du Porte A Connaissance Préfectoral « Aléas mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ».

Information à l'attention des administrés pour les dossiers déposés à compter du 01/09/2022 :

La présente autorisation est éventuellement soumise au paiement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

Le cas échéant le titulaire de l'autorisation déclare les éléments nécessaires à l'établissement des taxes dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des opérations imposables. *
La déclaration est effectuée sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « biens immobiliers ».
Pour les projets d'une superficie inférieure à 5000 m², le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1500 euros. Le titre unique ou le premier titre est émis à compter de quatre-vingt-dix jours après la date d'exigibilité de la taxe. Le second titre est émis six mois après la date d'émission du premier titre (décret n° 2022-1188 du 26 août 2022 fixant les obligations des redevables de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive).

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Enedis Accueil Raccordement Electricité

SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON
170 RUE DE LA REPUBLIQUE
68500 GUEBWILLER

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : afc-au-cu@enedis.fr
Interlocuteur : BOETSCH Stephanie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BESANCON CEDEX, le 07/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DPO6818825B0019 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	BOESMATT 68610 LINTHAL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 4 , Parcelle n° 221
<u>Nom du demandeur :</u>	OPERATEUR EN TELEPHONIE MOBILE - MME GUYOT Estelle

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Stephanie BOETSCH

Votre conseiller

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels

PENE-TTU@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29

Boulevard de la République
BP 34 - 62232 ANNEZIN

Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
ESPACE DU FLORIVAL
170 rue de la République
68500 GUEBWILLER

Affaire suivie par : Mme BOURQUARD Claire

VOS RÉF. DP
NOS RÉF. P2025-005042
INTERLOCUTEUR WEPPE LHERMITTE Lydie - tél. 03 21 64 73 58
OBJET Antenne relais SFR
ADRESSE DES TRAVAUX Rue Du Markstein - 68610 LINTHAL – Parcelle Section 4 n°221

Annezin, le 7 août 2025

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 06/08/2025.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

La position de nos SUP est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez aussi les visualiser sur le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département MRI



Claire BOURQUARD

De: DDT 68/STRS/BPR (Prévention des Risques) emis par PIERRE Marie-Josée - DDT 68/STRS/BPR <ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr>
Envoyé: lundi 11 août 2025 14:26
À: Claire BOURQUARD
Cc: annie >> MORGENTHALER Annie (Chef de bureau) - DDT 68/STRS/BPR
Objet: Re: Tr: [INTERNET] TR: DP 068 188 25 B0019 Consultation antenne relais LINTHAL

Bonjour Mme BOURQUARD,

Suite à votre consultation pour le projet d'installation d'une antenne relais à Linthal, je vous prie de trouver ci-après les observations du bureau prévention des risques:

Le projet est situé en zone inondable par débordement de crue centennale bleu foncé du PPRI de la Lauch approuvé le 23/06/2006.

Comme le précisent les articles 2.1.2.2 et 2.1.2.3 du règlement correspondant, sont admis **"à titre exceptionnel, les travaux d'infrastructure publique si aucune solution palliative n'est techniquement et financièrement acceptable"**.

Si l'opérateur justifie l'implantation de son antenne relais à cet endroit précis (section 4, parcelle 221), son projet devra néanmoins répondre aux conditions suivantes:

- l'ouvrage ne doit pas entraver l'écoulement des crues (transparent à l'eau),
- l'ouvrage ne doit pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux,
- les matériels électriques et électroniques seront installés hors crue de référence. La cote de référence des plus hautes eaux n'est pas mentionnée dans la cartographie du PPRI de la Lauch. Toutefois, le "plan élévation projet" du DP précise que les coffrets techniques seront implantés à 1.50m du niveau du sol.

Le règlement interdit les clôtures pleines mais le DP précise qu'une clôture grillagée est envisagée.

Si l'opérateur ne justifie pas la nécessité d'implanter son antenne relais à cet endroit précis, le PPRI de la Lauch ne permet pas d'autoriser ce projet.

Bien cordialement,

Marie-Josée PIERRE

Chargée d'étude risques technologiques et naturels
STRS/Bureau Prévention des Risques

Direction départementale des territoires
Cité administrative - 3, rue Fleischhauer, 68026 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 24 84 62
www.haut-rhin.gouv.fr



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] TR: DP 068 188 25 B0019 Consultation antenne relais LINTHAL

Date : Mon, 11 Aug 2025 06:15:17 +0000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Guebwiller, le 12 août 2025

M. Michel HABIG, Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOT
Service Instructeur

Espace du Florival
170 rue de la République
68500 GUEBWILLER

Affaire suivie par : Services techniques

N/Réf : GSF / YS / AP

Objet : DP 068 188 25 B 0019 Section 4, parcelle 221 - route du Markstein, lieudit Boesmatt, 68610 Linthal

PJ : citées

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier susvisé, arrivé dans nos services le 6 août 2025, pour lequel je vous transmets, par la présente, les dispositions relevant de l'instruction au titre :

1. De l'assainissement des eaux usées et pluviales, avis rédigé par Mme Géraldine SANCHEZ-FIMBEL, service Assainissement :

Vous trouverez en annexe copie du plan des réseaux collectifs d'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) pour la zone concernée.

Ce projet sera réalisé en séparatif ; le raccordement des eaux pluviales, de drainage, de toiture et de surface est interdit sur le réseau collectif d'eaux usées de la CCRG (cf articles 3 et 4 du règlement d'assainissement en vigueur).

Si nécessaire, la mise en place des branchements d'assainissement sous domaine public, sera réalisée par une entreprise mandatée par la CCRG, à la charge du pétitionnaire. Un devis sera établi par le service Branchements, après demande préalable à l'aide du formulaire téléchargeable grâce au lien ci-après.

Le pétitionnaire aura également à acquitter une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 2 098 € (valeur année 2025) par branchement créé.

Tout branchement au réseau collectif d'eaux usées est soumis aux dispositions du règlement d'assainissement, des articles 42, 44 et 83 du règlement sanitaire départemental, des articles L1331-1 à L1331-12 du code de la santé publique et des textes modificatifs (documents téléchargeables grâce au lien ci-après).

Conformément à l'article 12 de ce même règlement d'assainissement, toute construction doit également prévoir la mise en œuvre de solutions techniques permettant de supprimer ou réduire ses rejets d'eaux pluviales vers le réseau collectif ou le milieu naturel et, si possible, de les conserver sur la parcelle (infiltration, stockage...).

Il appartient également au pétitionnaire de prendre les dispositions de protection contre le reflux des eaux d'égout, grâce à un clapet anti-retour (voir article 44 du règlement sanitaire départemental, cf textes de références téléchargeables grâce au lien ci-après).

L'inobservation des termes du présent avis dégage la responsabilité de la CCRG et l'autorise à condamner l'accès aux réseaux collectifs d'assainissement.

2. De l'eau potable, avis rédigé par M. Yann SUTTER, service Eau Potable

La capacité du réseau d'eau potable géré par la CCRG est suffisante pour alimenter le projet : le diamètre nominal du branchement sera défini par le service Eau Potable de la CCRG. Le compteur sera posé dans un regard incongelable, en limite de propriété, sous domaine public.

La taxe de premier établissement et le coût du branchement individuel seront à la charge du pétitionnaire, conformément aux tarifs en vigueur. Un devis sera établi par le service Branchements, après demande préalable grâce au même formulaire.



SIÈGE :

1 rue des Malgrè-Nous - BP 80114 - F-68502 Guebwiller Cedex
Tél. 03 89 62 12 34 - Fax 03 89 62 12 20
e-mail : infos@cc-guebwiller.fr - Site : www.cc-guebwiller.fr

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ATELIERS :

13 rue de l'Électricité - F-68502 Guebwiller Cedex
Tél. 03 89 28 59 90 - Fax 03 89 28 59 95
e-mail : environnement@cc-guebwiller.fr

Le pétitionnaire est informé que tout branchement au réseau d'eau potable sera soumis aux dispositions du règlement général de fourniture d'eau, téléchargeable grâce au lien ci-après.

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fera l'objet d'une déclaration auprès de la CCRG (cf article L2224-9 du code général des collectivités territoriales, cerfa n°13837*01).

Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine devra préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès de la CCRG et faire l'objet d'un comptage spécifique.

La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés fera également l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CCRG et devra faire l'objet d'un comptage spécifique.

L'inobservation des termes du présent avis dégage la responsabilité de la CCRG et l'autorise à condamner l'accès au réseau d'eau potable.

3. De la collecte des ordures ménagères et assimilés, avis rédigé par M. Antoine PIERRAT, service Environnement :

Vu les modalités de stockage, présentation et collecte des déchets ménagers et assimilés sont soumises aux dispositions du titre IV du Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin, en particulier les articles 73 à 77, 79, 80, 84 et 85, au Code Général des Collectivités Territoriales, partie II, livre II, titre II, chapitre IV, sections 1 et 3 ainsi qu'à l'Arrêté Intercommunal réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRG.

Ce projet n'est pas concerné par la collecte des déchets ménagers ou assimilés.

L'inobservation de ces dispositions dégage la responsabilité de la CCRG.

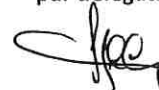
L'ensemble de ces dispositions est valable à ce jour, sous réserve de toute modification ultérieure de la réglementation ou du mode de fonctionnement des services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

L'ensemble des documents annexes est téléchargeable sur :
www.cc-quebwiller.fr/formulaires-et-documentations/



Pour le Président,
par délégation



Guy HABECKER
Vice-Président

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg – Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).

S.I.V.O.M DE LA REGION DE GUEBWILLER



Commune de LINTHAL

ASSAINISSEMENT

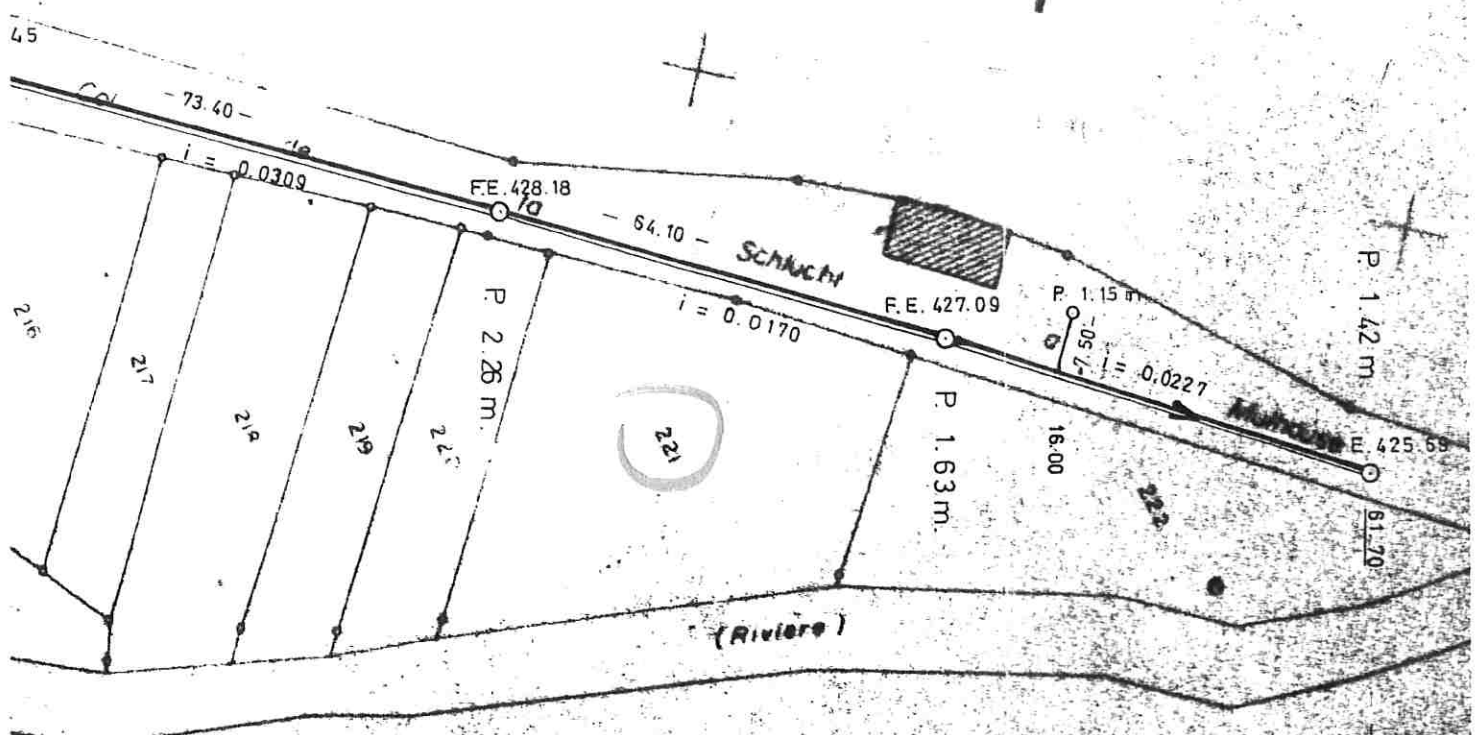
— PROGRAMME 87 — lot 13

— PROGRAMME 87 — lot 15

— PROGRAMME 88 — lot 6

PLAN DE RECOLEMENT

		Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	Date:	Echelle:
			17-10-88	1/1000
			Plan N°:	
28 rue de La Beume Paris 8 ^e • 563 12 34				



45

Col - 73.40 -

$i = 0.0309$

F.E. 428.18

64.10

SCHLUCH

F.E. 427.09

P. 1.15 m.

$i = 0.0170$

16.00

$i = 0.0227$

F. 425.69

81.70

P. 1.42 m.

(Riviere)

Mairie de Linthal

De: Claire BOURQUARD <c.bourquard@rvgb.fr>
Envoyé: mercredi 24 septembre 2025 11:12
À: Mairie de Linthal
Objet: AVIS ARS DP 068 188 25 B0019 SFR POUR REFUS

AVIS ARS A IMPRIMER ET A JOINDRE

Bien cordialement

Claire BOURQUARD
INSTRUCTRICE
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
03 89 74 56 90 - c.bourquard@rvgb.fr



Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon
Espace Florival - 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER
www.rhin-vignoble-grandballon.fr

Accueil téléphonique : Lundi, mercredi et vendredi matins & mardi et jeudi après-midis

De : FALEME, Steffie (ARS-GRANDEST) <steffie.faleme@ars.sante.fr>
Envoyé : vendredi 29 août 2025 12:13
À : Claire BOURQUARD <c.bourquard@rvgb.fr>
Cc : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE <ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr>
Objet : RE: DP 068 188 25 B0019 Consultation antenne relais LINTHAL

Bonjour,

En réponse à votre mail ci-dessous, je vous informe que le projet étant situé hors périmètre de protection de captages d'eau potable et n'étant pas sur l'emprise d'un site et sols pollués connu, mon service n'a pas d'avis pertinent à donner sur ce type de dossier.

Cordialement,

Steffie FALÉMÉ
Technicienne sanitaire LAV/Urbanisme/LHI
Délégation Territoriale Haut-Rhin
Santé et Environnement
Tél : 03 69 49 30 43 / 06 62 30 70 42
[f @ARSGrandEst](https://www.facebook.com/ARSGrandEst) [t @ars_grand_est](https://twitter.com/ars_grand_est) [y Agence Régionale de Santé Grand Est](https://www.youtube.com/AgenceRégionaledeSantéGrandEst)



De : Claire BOURQUARD <c.bourquard@rvgb.fr>
Envoyé : mercredi 6 août 2025 14:56
À : instruction.du@cc-guebwiller.fr; [AFC-AU-CU <afc-au-cu@enedis.fr>](mailto:afc-au-cu@enedis.fr); [BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT <pene-ttu@natrangroupe.com>](mailto:BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@pene-ttu@natrangroupe.com); [Service Routier Colmar <serviceroutier.colmar@alsace.eu>](mailto:ServiceRoutier.colmar@alsace.eu); udap.haut-rhin@culture.gouv.fr; [ARS-GRANDEST-DT68-VSSE <ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr>](mailto:ARS-GRANDEST-DT68-VSSE); [1](mailto:ddt-strs-bpr@haut-</p></div><div data-bbox=)

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une consultation pour une DP antenne relais sur la commune de LINTAHL section 4 parcelle n°221

Belle journée à vous

Bien cordialement

Claire BOURQUARD

INSTRUCTRICE

AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

03 89 74 56 90 - c.bourquard@rvgb.fr



Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

Espace Florival - 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER

www.rhin-vignoble-grandballon.fr

Accueil téléphonique : Lundi, mercredi et vendredi matins & mardi et jeudi après-midis

Veillez trouver ci-joint une consultation pour une DP antenne relais sur la commune de LINTAHL section 4 parcelle n°221

Belle journée à vous

Bien cordialement

Claire BOURQUARD

INSTRUCTRICE

AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

03 89 74 56 90 - c.bourquard@rvgb.fr



Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon
Espace Florival - 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER
www.rhin-vignoble-grandballon.fr

Accueil téléphonique : Lundi, mercredi et vendredi matins & mardi et jeudi après-midis

Ingersheim, le 24 septembre 2025

**Direction Générale Adjointe
Environnement**

Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités

Service Routier Alsace de Colmar

39, Route d'Eguisheim
68040 INGERSHEIM

Dossier suivi par : Francis POIROT
Tél. : 03.89.27.92.90
Mél. serviceroutier.colmar@alsace.eu

SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-
VIGNOBLE- GRAND BALLON

Service Instructeur des
Autorisations d'Urbanisme
Madame Claire BOURQUARD
Espace du Florival
170 rue de la République

68500 GUEBWILLER

Référence : Consultation 06/08/2025.

Madame,

Par courrier réceptionné le 6 août 2025, vous sollicitez l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur la déclaration préalable n° 068 188 25 B 0019, relative à la construction d'un pylône, d'une clôture et d'une zone technique, Lieu-dit Boesmat, section 4- Parcelle 221, (VC 0076), en agglomération de la commune de LINTHAL.

En ma qualité de gestionnaire de la voirie départementale, j'émetts un avis favorable à ce dossier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Aucun rejet d'eaux pluviales vers le domaine public routier ne sera accepté (soit l'accès est penté vers l'intérieur de la parcelle, soit un dispositif de récupération des eaux devra être installé en limite de parcelle) ;
- L'ensemble des manœuvres d'entrée et de sortie de la propriété devront s'effectuer en marche avant. Les mouvements de recul direct sur la route départementale n'étant pas satisfaisant du point de vue de la sécurité routière ;
- Pas de création d'accès, utilisation de l'accès existant, à l'Est de la parcelle 222 ;
- La pente de l'accès devra être limitée à 2 % (sur les 4 ou 5 premiers mètres) pour obtenir une zone de faible pente facilitant les manœuvres d'accès.

Pour toute intervention sur le domaine public départemental (accès, raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc...), il appartiendra au pétitionnaire de prendre

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante :

l'attache deux mois avant le démarrage des travaux, des services de notre Agence, sise 39 route d'Eguisheim – 68040 INGERSHEIM (serviceroutier.colmar@alsace.eu) afin de solliciter une autorisation de voirie.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Chef du Service Routier Alsace de Colmar

Francis
POIROT

Signature
numérique de
Francis POIROT
Date : 2025.09.24
09:07:18 +02'00'

Francis POIROT



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068188 25 B0019 U6801
Adresse du projet : Boesmatt 68610 LINTHAL
Déposé en mairie le : 29/07/2025
Reçu au service le : 08/08/2025
Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail,
08151 Antenne radiotéléphonique

Demandeur :
SFR représenté(e) par Madame GUYOT
Estelle
2 Boulevard François Arago
57078 Metz

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'implantation d'une antenne de 30m de haut dans un environnement paysager exceptionnel au tissu bâti peu dense paraît délicate. Un tel équipement technique ne saura pas s'intégrer et viendra forcément impacter fortement les vues cadrées par la vallée.

Il convient d'étudier une implantation plus proche du coteau afin que l'antenne s'intègre mieux dans l'environnement boisé et de la peindre en gris moyen (RAL 7044).

Fait à Colmar

Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 08/09/2025 à 17:46

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.



LETTRE RECOMMANDÉE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
87001245424793G

Ref : DP06818825B0019_SFR_ODP

Destinataire de la lettre recommandée

Présentée, avisée le : **01/10/2025**

Distribuée le : **01/10/2025**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

OPERATEUR DE TELEPHONIE SFR
MME GUYOT ESTELLE
2 BOULEVARD FRANCOIS ARAGO
57078 METZ CEDEX 03

Operateur De Telephonie Sfr

Signature du destinataire ou de son mandataire :

À distribuer à l'adresse ci-dessous

**MAIRIE
M. LE MAIRE
79 RUE DU HILSENFIRST
68610 LINTHAL**

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFBYVTkOMTIwMjUtMTAtMDF
UMDg6MzU6MzYrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

AR



FRANCE



OUTRE-MER